

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du Jeudi 25 juin 2015</b> Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 25 juin 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14 <b>Délibération n°D_2015_06_25_05</b></p> <div data-bbox="236 779 600 1003" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>SOUS-PREFECTURE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS - 6 JUL. 2015 ARRIVÉE</p> </div>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Christophe Albert, M. Fabrice Bonnard, M. Aurélien Chaine, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier  Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.  Absent ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à Mme Nathalie Venancio, M. Alain Cartier à M. Patrick Falcoz, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, Mme Sandrine Jallin à M. Alain Chamosset Absent excusé : / Absent : /  Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Fabrice Bonnard est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) - Complément aux délibérations n°113.08 du 5 décembre 2008 et n°D\_2011\_01\_10\_02 du 10 janvier 2011.**

Vu les délibérations n°113.08 du 5 décembre 2008 et n°D\_2011\_01\_10\_02 du 10 janvier 2011 portant sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux employés communaux,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'étendre aux cadres d'emplois suivants le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen référence
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	706.62
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	588.69
Technique	Agent de maîtrise principal	Employé polyvalent	490.05
Technique	Agent de maîtrise	Employé polyvalent	469.67

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les autres dispositions des délibérations n°113.08 du 5 décembre 2008 et n°D\_2011\_01\_10\_02 du 10 janvier 2011 restent applicables.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa transmission le : 03 JUL. 2015 Et de la publication le : 02 JUL. 2015</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin le 2 juillet 2015 Le Maire, A. CHAMOSSET</p>
--	---



